

Tarif

Année scolaire 2023 / 2024

Les élèves sont soit externes, soit demi-pensionnaires.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, **les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement pendant le temps de midi** sauf les élèves "externes" de 1ère et de terminale se restaurant au Food truck. Un local leur est destiné.

Votre enfant est :	Externe		Demi-pensionnaire	
	Maternelle Primaire	Collège Lycée	Maternelle Primaire	Collège Lycée
Contribution des familles	1 596 €	1 699 €	1 596 €	1 699 €
dont quote-part fixe annuelle	505 €	538 €	505 €	538 €
Demi - pension			1 095 €	1 159 €
Total	1 596 €	1 699 €	2 691 €	2 858 €

A ajouter:

1 - Les cotisations diverses :

	Maternelle Primaire	Collège Lycée
Cotisation APEL (1er enfant *)	29 €	29 €
Caisse de solidarité	20 €	20 €

L' A P E L subventionne seulement les familles adhérentes pour les différents projets éducatifs de notre établissement.

* Cette cotisation est facturée par famille et non par enfant.

2 - Les fournitures ou les livres spécifiques à la classe de l'enfant et à son projet pédagogique qui seront conservés par l'élève (cahiers d'exercices, etc...). Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement.

3 - Voici à titre indicatif les autres frais qui pourront vous être demandés pour les sorties et activités culturelles par niveau de classe sous réserve d'éventuelles modifications tarifaires des organismes partenaires. (Sorties, voyages et les spectacles).

PRIMAIRE ET GSM : Piscine, Activités culturelles et artistiques (Théâtre, musique, ...)	125€/an *
* 135€/an pour les non adhérents à l' A P E L	
PSM/MSM Activités culturelles (Théâtres, musique,...)	90€/an*
*100€/an pour les non adhérents à L' APEL	
Niveau 6 ^{ème}	100 €
Niveau 5 ^{ème}	450 €
Niveau 4 ^{ème}	450 €
Niveau 3 ^{ème}	100 €
Niveau 2 ^{de}	200 €
Niveau 1 ^{ère}	80 €
Niveau Terminale	350 €

4 - La garderie du soir pour la Maternelle et le Primaire est facturée 500€/an pour 4 jours/semaine.

L'étude surveillée pour les 6èmes et les 5èmes est facturée 500€/an pour 4 jours/semaine.

5 - La garderie du matin pour la Maternelle et le Primaire est un forfait annuel de 150€ pour 4 jours/semaine.

6 - En occasionnel, la garderie du matin et l'étude sont facturées 5,00€/l'heure, la garderie du soir est facturée 7,00€/l'heure.

7- La garderie sera de 50€/an pour les élèves inscrits à l'atelier d'anglais.

Règlement financier

1 - Contribution des familles

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence.

Une réduction sur la contribution des familles, **hormis la quote-part fixe annuelle**, est consentie aux familles d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement :

- 10% pour le deuxième enfant,
- 30% pour le troisième enfant,
- 60% pour le quatrième enfant,
- exonération au-delà du quatrième.

2 - Assurance

Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'établissement ; elle couvre toutes les activités scolaires organisées par l'école.

3 - Réinscription

La réinscription n'est pas automatique.

A la fin du premier trimestre de l'année scolaire, un acompte de 200 € sera demandé à la réinscription.

Toute réinscription dans notre établissement est subordonnée à l'apurement de l'année scolaire en cours.

4 - Demi-pension

La demi-pension est un forfait annuel qui tient compte des différents événements de la vie scolaire des enfants. Aucun remboursement ne sera traité.

Toute période commencée est due.

Aucun remboursement de cantine pour cause de jeûne.

5 - Cotisations

Cotisation facultative : Caisse de solidarité, APEL (Association des Parents d'Elèves).

6 - Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers nationaux.

7 - Relevé de frais

a) Vos relevés de frais seront disponibles sur Ecole Directe.

Pour information, la contribution sera facturée en septembre, la demi-pension, l'étude et la garderie seront facturées en octobre. Les activités scolaires, sorties, voyages etc... seront facturés en cours d'année.

b) Livre perdu : les derniers manuels non rendus début juillet seront facturés et prélevés avant les congés d'été.

8 - Piscine

Le montant est **forfaitaire**, toute absence ne peut être décomptée.

9 - Paiement par élève

Un acompte de 200 € est demandé à l'inscription ou à la réinscription.

Ce versement s'effectuera en e-paiement (CB) via Ecole directe, courant mars/avril.

En cas d'annulation le règlement sera conservé par l'établissement.

Pour les familles optant pour le prélèvement mensuel :

Un premier prélèvement (10% de la contribution des familles) est effectué vers le 10 septembre,

Le solde est ensuite réparti en 9 prélèvements d'octobre à juin, vers le 10 de chaque mois.

Tout impayé entraînera le paiement immédiat du montant de l'échéance impayée majoré des frais bancaires qui nous sont imputés.

Pour les familles optant pour le règlement par chèque, l'ensemble des acomptes doit être remis fin août /début septembre,

Soit 3 chèques d'acompte de 530€ (par enfant) pour les élèves externes et 900€ (par enfant) pour les élèves demi-pensionnaires.

- Le premier chèque sera encaissé en septembre, le second en décembre, le troisième en mars.

- Le règlement des frais annexes (sorties, TD, voyages, etc.....) sera à nous transmettre à réception du dernier relevé de frais en juin.

Autre paiement : Si vous optez pour un autre mode de paiement, merci de contacter le service comptabilité au 01 43 01 31 49 afin de mettre en place ensemble un échéancier.

Attention, toute réinscription ou inscription pour l'année prochaine, sera en attente tant que la scolarité de l'année ne sera pas soldée.

10 - Litige

Toute contestation concernant les relevés de frais doit être effectuée avant la fin de l'année scolaire en cours.